

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 janvier 1962.

PROPOSITION DE LOI

tendant à rétablir le Mérite social,

PRÉSENTÉE

Par MM. René JAGER, Pierre SALLENAVE, Bernard LEGRAND, Francisque COLLOMB, Henri LEBRETON, Jean-Pierre BLANC, Jean CLUZEL, Roger BOILEAU, Jean-Marie BOULOUX, Louis CAIVEAU, Jean CAUCHON, Louis JUNG, Roger POUDESON, René TINANT, Pierre VALLON, René BALLAYER, André BOHL, Auguste CHUPIN, François DUBANCHET, Alfred GÉRUN, Jean CRAVIER, Marcel HENRY, Rémy HERMENT, Roger LISE, Louis LE MONTAGNER, Kléber MALÉCOT, Serge MATHIEU, Daniel MILLARD, Claude MONT, Jacques MOSSION, Dominique PADO, Paul PILLET, Maurice PRÉVOTEAU, Jean-Marie RAUSCH, Jean SAUVAGE, Paul SERAMY, Georges TREILLE, Raoul VADEPIED, Louis VIRAPOULLÉ, Joseph YVON, Marcel LEMAIRE,

Sénateur :

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Un décret du 25 octobre 1936 de MM. Léon Blum et Jean Lebas instituait, au titre du Ministère du Travail, une distinction honorifique dite « Ordre du Mérite social ».

Cette décoration avait été créée pour récompenser les « personnes ayant rendu des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales ».

Elle devait se substituer aux médailles de la mutualité, de la prévoyance sociale et des assurances sociales.

Ainsi, durant de longues années, celles et ceux qui se dévouaient sans compter au service des autres et d'une manière strictement bénévole se voyaient décerner soit à titre de récompense, soit en remerciement, le « Mérite social ».

L'institution par le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 de l'Ordre national du Mérite devait entraîner la suppression du « Mérite social ».

L'Ordre du Mérite avait pour but essentiel de récompenser les mérites ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur. Il devait assurer en outre une simplification et une harmonisation du système des distinctions honorifiques, en substituant à ces ordres trop nombreux un second ordre national, unique dans son principe mais diversifié dans ses attributions afin que les mérites distingués antérieurement ne restent pas sans récompense.

Or, depuis la suppression du Mérite social et malgré la création de l'Ordre national du Mérite, les personnes qui, au détriment de leur santé et souvent de leur vie de famille, passent une partie non négligeable de leur temps au service de leurs semblables, se voient enlever la possibilité d'obtenir une quelconque récompense pour leur persévérance et leur dévouement aux grandes causes de la solidarité nationale.

Dans ces conditions, ainsi que le souhaitent de nombreuses associations représentatives, il semble particulièrement juste et équitable de rétablir cette distinction.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

A l'article 38 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, parmi les grades des ordres cessant d'être attribués à compter du 1^{er} janvier 1964, sont supprimés les mots « Ordre du Mérite social ».